

Arrêté du Maire

N° 2026-178/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise Déménagements SEEGMULLER DEMECO - 7 rue Robert Schumann - 68390 SAUSHEIM, en date du vendredi 27 février 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement 49 faubourg de Besançon, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : stationnement 49 faubourg de Besançon – Déménagements SEEGMULLER DEMECO

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise Déménagements SEEGMULLER DEMECO, sera interdit faubourg de Besançon sur 2 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n° 49, **le mardi 24 mars 2026, de 08h00 à 16h00 et selon l'avancement du déménagement.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise Déménagements SEEGMULLER DEMECO – 7 rue Robert Schumann – 68390 SAUSHEIM.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 9 Mars 2026

Le Maire

Affiché le : 09/03/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Alexandre GAUTHIER